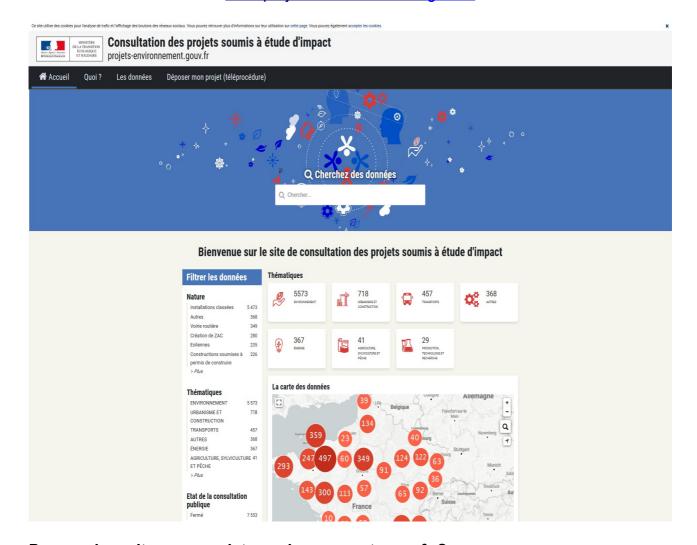
### Présentation du site

www.projets-environnement.gouv.fr



## Pourquoi un site www.projets-environnement.gouv.fr?

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a modernisé l'évaluation environnementale d'une part et le dialogue environnemental d'autre part au travers de deux ordonnances du 3 août 2016 qui ont été ratifiées par la loi du 2 mars 2018.

Le numérique contribue à améliorer la transparence, via un accès facilité aux informations et aux données qui sont des points essentiels pour renforcer la participation du public ou l'éducation à l'environnement et au développement durable. Le site www.Projets-environnement.gouv.fr participe pleinement à cet objectif :

- En fournissant de façon dématérialisée des informations sur les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement et devant établir un rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, dénommé "étude d'impact", produite à l'occasion de la demande d'autorisation du projet.
- En permettant un accès en un point unique national à tous les dossiers de consultation du public organisée par les préfets, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.
- En mettant prochainement à disposition du public les mesures compensatoires des impacts sur le milieu naturel de tous types de projets, dès lors que leur autorisation en prescrit.

Ce site répond ainsi aux obligations prévues à la fois au niveau européen par la directive sur l'évaluation environnementale des projets de 2014 que par les récentes évolutions du code de l'environnement.

Ces évolutions obligent les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact à la mettre à la disposition du public, sous un format numérique ouvert, pour une durée de quinze ans, accompagnée des données brutes environnementales utilisées. Par ailleurs, elles généralisent la mise à disposition des dossiers de participation du public par la voie électronique, quel que soit le type de consultation retenu pour les projets soumis à évaluation environnementale (voie électronique ou enquête publique).

# Qui bénéficie des services offerts par ce site qui géolocalise les projets en France métropolitaine et outre-mer ?

- Le public, en lui permettant un accès facilité en un point unique aux études d'impact sur son territoire et aux consultations du public en matière d'évaluation environnementale organisées par les préfets.
- Les porteurs de projets ou bureaux d'études, en leur permettant d'accéder aux études d'impact et données déjà disponibles sur leur territoire ou sur des projets de même nature que le leur, facilitant ainsi la réalisation des études et améliorant leur qualité.

#### Quelles informations seront accessibles sur ce site?

Pour les projets qui seront intégrés à cette plateforme postérieurement à son ouverture, les informations sur chaque projet soumis à étude d'impact sont constituées de plusieurs éléments :

- une fiche descriptive du projet ;
- l'étude d'impact du projet ;
- le dossier de la consultation du public.

En outre, à court terme, la plateforme permettra :

- de mettre à disposition du public les études d'impact de tous les projets ;
- de géolocaliser les mesures compensatoires prescrites par les actes d'autorisation.

Enfin, afin de simplifier les démarches de l'usager dans le cadre du programme gouvernemental "Dites-le nous une fois" (lien internet), la plateforme offre des services complémentaires aux porteurs de projets venant déposer leur étude d'impact :

- pour tous les projets : une téléprocédure de dépôt des données de biodiversité acquises à l'occasion de l'élaboration des études. Il s'agit en même temps de faciliter pour les porteurs de projet les obligations issues de la loi sur la protection de la biodiversité et des paysages qui prévoit le versement des données brutes de biodiversité à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN);
- pour les projets dont l'organisation de la participation du public relève d'un préfet : une téléprocédure de dépôt du dossier de participation du public. Cette téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr" se substitue totalement aux procédures de dépôt des dossiers en préfecture pour l'organisation des consultations publiques, telles que réalisées antérieurement à l'ouverture de cette plateforme.

#### Quelle est sa structure?

Il est structuré par thématique en référence à la procédure d'autorisation du projet (environnement, urbanisme et construction, transports, énergie, agriculture..)

Il permet à l'internaute de géolocaliser sa demande sur une carte de France interactive et d'obtenir des fiches par projet avec l'ensemble des données mises à disposition (selon les projets : date de dépôt du projet, état du suivi de la procédure, dossier de la consultation du public organisée par la préfecture, mesures compensatoires, contacts...)

Ce site matérialise la politique interministérielle du « Dites-le nous une fois » via France-Connect pour faciliter les contacts des maîtrises d'ouvrages et des bureaux d'études avec l'administration. Il s'appuie également sur le projet « téléprocedure simplifiée » du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Il est en synergie avec l'Opendata et le Websemantique. Toutes les données sont publiées en licence ouverte open data 5 étoiles (référentiels websémantique international) sur une plateforme dédiée à l'open data (mutualisation de jeux de données. Il respecte totalement l'accessibilité universelle (RGAA) et les règles de qualité web et d'éco-conception

# Quels sont les partenaires qui ont collaboré à son élaboration ?

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la Transition écologique et solidaire pour les téléprocédures simplifiées « Dites-le nous une fois » et pour la diffusion des données biodiversité.

Le ministère de l'Intérieur pour le réseau des bureaux « enquêtes publiques ».